



ARRETE N°181/2026 DU 03 AOÛT 2026

Portant fermeture de la route d'accès au tohua Pepeu :

- le jeudi 6 août 2026 de 16H00 à 18h00 ;

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;

CONSIDERANT la cérémonie de passation de commandement du RSMA-PF le jeudi 6 août 2026 organisée au tohua Pepeu ;

CONSIDERANT le défilé militaire à cette occasion se déroulant en partie sur la route d'accès à l'entrée du tohua.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants aux abords du tohua ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La route d'accès à l'entrée du Tohua Pepeu depuis le carrefour de la RT 411 sera fermée à la circulation automobile et à celle des deux-roues le jeudi 6 août 2026 de 16H00 à 18h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur l'application téléphonique communale et dans les lieux publics de la commune pour informer la population. La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la Subdivision Administrative des Iles Marquises.

Article 4 : La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte après transmission via @CTES :

le 03/08/2026

et notification

du

Le Maire
(signature et cachet)



Dépôt HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 04/08/2026
987-200013571-20260803-ATF_181_2026-AR